

1. Rémunération sur les comptes

La rémunération sur un compte épargne réglementé se compose de deux éléments: le taux de base et la prime de fidélité. Les tarifs et taux en vigueur sont repris dans la liste des tarifs et taux d'intérêt, disponibles gratuitement sur www.recordbank.be et dans toute agence Record Bank.

1.1. Taux de base

- Le taux de base est calculé sur une année civile (365/366).
- Le taux de base est exprimé sur base annuelle.
- La date valeur est la date à laquelle un versement commence ou cesse de produire un taux de base.
 - Date valeur pour les versements = date des versements plus 1 jour calendrier
 - Date valeur pour les retraits = date des retraits
- Le taux de base n'est pas garanti.
- En cas de modification du taux, les intérêts sont calculés au prorata. Le nouveau taux est d'application à partir de la date de prise d'effet de la modification.
- Les versements et les retraits effectués le même jour, se compensent mutuellement en ce qui concerne le calcul des intérêts.

1.2. Prime de fidélité

- La prime de fidélité est acquise pour tout dépôt qui reste sur le compte pendant 12 mois consécutifs.
- La prime de fidélité est exprimée sur base annuelle.
- La période d'acquisition commence le premier jour calendrier qui suit le versement et prend fin 12 mois après cette date.
- La prime de fidélité est prolongée automatiquement après la (première) période pour une période suivante au taux en vigueur à la date de la prolongation.
- La prime de fidélité est garantie jusqu'à la fin de la période d'acquisition en cours de 12 mois. Les modifications de la prime de fidélité n'ont aucune influence sur les versements déjà effectués, tant que les 12 mois ne sont pas encore écoulés.
- Ces versements peuvent avoir une origine différente, parmi lesquelles:
 - Un nouveau versement (ex. un virement) ou le paiement des intérêts sur le compte
 - Début d'une (nouvelle) période d'acquisition de la prime pour un versement déterminé.
- Pour le calcul de la prime, il est d'abord procédé, pour tout retard, à une compensation entre les montants retirés et les montants versés pour lesquels l'acquisition de la prime est la moins avancée.
- Les versements et les retraits effectués le même jour, se compensent mutuellement en ce qui concerne le calcul des primes.

Règles spécifiques au compte Invest et au compte épargne Young@Record:

- La prime de fidélité est acquise pour les versements effectués au mois de janvier et qui restent au moins 11 mois consécutifs, jusqu'au 31 décembre inclus, sur le compte épargne (avec date de paiement des intérêts en janvier).

Règles spécifiques au compte Invest

- Si le solde existant affiche en permanence au moins 12.000 euros, une prime de fidélité plus élevée peut être d'application.

2. Date de paiement des intérêts: taux de base et prime de fidélité

- Les intérêts sont comptabilisés sur le compte épargne à la date de paiement des intérêts (DPI).
- Sauf autre disposition prévue dans le règlement, le client choisit la date de paiement des intérêts à l'ouverture du compte épargne.
- Le paiement des intérêts est effectué avec, pour date valeur, le premier jour du mois qui a été choisi comme date du paiement des intérêts.
- A la clôture d'un compte épargne, les intérêts acquis jusqu'au jour de la clôture sont versés, au même titre que le capital.

3. Fiscalité liée aux comptes épargne réglementés

3.1. Précompte mobilier

Les intérêts sont exonérés de précompte mobilier (PM) pour les épargnants belges – personnes physiques à concurrence d'un montant fixé chaque année par le fisc. L'exonération pour la première tranche d'intérêts provenant de dépôts d'épargne réglementés est accordée par contribuable et par compte.

Pour 2012, les intérêts exemptés (sous réserve) sont de:

- 1.830 euros si le dépôt figure au nom d'un seul titulaire,
- 3.660 euros si le dépôt figure au nom des deux conjoints ou des deux cohabitants légaux

Un précompte mobilier de 15% est retenu sur tous les montants qui dépassent la tranche non imposable.

Si les épargnants sont (co-)titulaires de plusieurs comptes épargne, ils sont tenus de mentionner les intérêts sur leur déclaration d'impôts, si la totalité des intérêts perçus dépasse cette limite non imposable.

Les associations de fait et les entreprises ne bénéficient d'aucune exonération du précompte mobilier. Les indivisions peuvent bénéficier d'une exonération du précompte mobilier X fois, X étant égal au nombre de membres, selon le questionnaire et l'attestation "indivisions".

Les non-résidents peuvent bénéficier d'une exemption de précompte mobilier via l'attestation d'exonération de précompte mobilier.

3.2. Fiscalité européenne: échange d'information

Pour toutes les personnes physiques qui ont leur résidence fiscale dans un autre Etat membre de l'UE (ou un territoire associé) autre que la Belgique, Record Bank devra communiquer à leur administration fiscale les revenus d'intérêts de leur(s) compte(s) d'épargne.

4. Procédure en cas de problèmes et/ou de réclamations

Les agents bancaires Record sont vos personnes de contact privilégiées. Pour des réclamations concernant le décompte d'intérêts par exemple, vous pouvez contacter directement Record Bank, Customer Service, Wilsonplein 5 bus i, 9000 Gent ou envoyer un e-mail à customerservice@recordgroup.be. Une réponse vous sera envoyée dans les 10 jours ouvrables.

Nous vous invitons le client à adresser vos réclamations ou observations au plus vite et de préférence par écrit. Tous les extraits de compte sont considérés comme corrects et acceptés, à moins que vous ne notifiiez votre désaccord par écrit à la banque dans les quinze jours de la réception de l'extrait de compte.